



COMPLEXE
ESHG-CFPIO-CA
STATIONNEMENT ÉLÈVES CFPIO

GUIDE

Table des matières

STATIONNEMENT	2
TYPES DE VIGNETTES	3
ZONES ET ACCÈS	4
ÉTUDIANTS ET CONGÉS	5
PERTE OU VOL DE VIGNETTE.....	5
STATIONNEMENT À L'EXTÉRIEUR DU COMPLEXE	6
JOURNÉE BOUTIQUE ET RESTAURANT	6
BORNES DE RECHARGE	7
CIRCULATION	7
INFRACTIONS.....	8
NOUS CONTACTER	9
VILLE DE GATINEAU	9
PLAN DES AIRES DE STATIONNEMENT	10

STATIONNEMENT

NOUVEAUTÉ 2024

Le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV), en concertation avec les directions d'établissements, a mandaté la Ville de Gatineau pour la gestion du stationnement de l'ensemble du complexe¹.

Seuls les détenteurs de vignette de stationnement valide émise par le CSSCV sont autorisés à stationner leur véhicule dans les zones prédéfinies. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de détenir une vignette de stationnement **valide** et de respecter les zones autorisées. Les espaces de stationnement seront contrôlés par les agents de stationnement de la Ville de Gatineau et ceux-ci procéderont à l'émission de constats d'infraction dans le cas de non-respect des vignettes et/ou des zones autorisées.

La vignette de stationnement émise par le CSSCV **doit être visible en tout temps**. Celle-ci doit être suspendue au rétroviseur de façon visible de l'extérieur pour des fins de vérifications.

Le stationnement demeure gratuit. Toutefois, comme les espaces de stationnement sont limités, détenir une vignette ne garantit pas un espace de stationnement dans une zone prédéfinie. Le stationnement dans certaines rues avoisinantes est permis par la Ville de Gatineau. Une liste non exhaustive des rues permises est incluse au présent guide.

¹ Complexe incluant l'École secondaire Hormisdas-Gamelin (ESHG), le Centre de Formation professionnelle Innovation Outaouais (CFPIO) et le centre administratif du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV).

TYPES DE VIGNETTES

VIGNETTE ANNUELLE

Une vignette est remise gratuitement selon les zones attribuées aux élèves qui bénéficient d'une formation au Centre de formation professionnelle Innovation Outaouais (CFPIO).

Période et heures auxquelles une vignette est obligatoire :

- de la rentrée scolaire des élèves jusqu'au 30 juin ;
- du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 15 h 30.

À l'extérieur de ces plages horaires, le stationnement sans vignette sera permis.

Le stationnement sans vignette sera permis, à toute heure pour les élèves du CFPIO dans les zones bleues 1 et 2 ainsi que dans les zones roses 3 et 4 uniquement du 1^{er} juillet à la veille de la rentrée scolaire des élèves.

L'élève qui a reçu une vignette annuelle (exemple : pour l'année 2024-2025) pourra utiliser cette même vignette à partir de la rentrée scolaire afin de permettre à l'établissement d'établir la liste des élèves qui recevront une vignette pour la nouvelle année scolaire et en fera la distribution. La Ville de Gatineau considérera cette vignette valide jusqu'au 14 septembre. Après cette date, l'utilisateur qui utilise toujours cette vignette s'expose à une contravention.

Le fait de posséder une vignette pour l'année courante n'assure pas automatiquement l'obtention d'une vignette pour l'année suivante.

Motocyclette

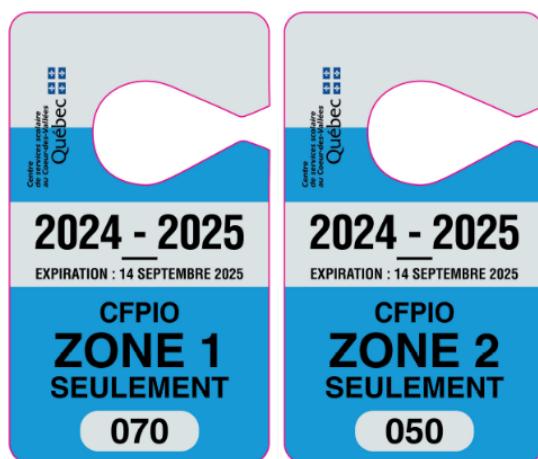
Il n'y a aucune vignette autocollante pour les élèves du CFPIO ayant une motocyclette. L'élève du CFPIO possédant une vignette valide pour son véhicule pourra transmettre via le formulaire « Forms » les informations relatives à sa motocyclette (modèle, numéro d'immatriculation, etc.). Si l'élève n'a pas rattaché sa motocyclette au moment de l'émission de sa vignette, celui-ci doit utiliser le « Forms » disponible sous [Ressources aux élèves](#) afin que celle-ci soit ajoutée à la liste des utilisateurs pour le Service de police de la Ville de Gatineau (SPVG).

Il est interdit d'utiliser simultanément un espace pour un véhicule et une motocyclette pour la même vignette.

ATTRIBUTION DES VIGNETTES

Puisque le nombre de places est limité, le CFPIO ne peut garantir une vignette pour tous ses élèves. Le responsable procédera à la distribution des vignettes en fonction du nombre de places disponibles et selon « premier arrivé, premier servi ». Il n'est donc pas garanti d'obtenir une vignette malgré que vous ayez rempli le questionnaire « *Forms* ».

Un questionnaire annuel « *Forms* » sera disponible durant la période d'attribution des vignettes. Lorsque la période pour remplir le formulaire sera terminée, les responsables d'établissement analyseront les demandes et procéderont à la remise des vignettes selon leurs critères d'éligibilité.



Changement de voiture ou de plaque d'immatriculation

Si le détenteur change de véhicule ou de plaque d'immatriculation en cours d'année scolaire, il doit remplir le questionnaire « *Forms* » [Ressources aux élèves](#) afin que nous puissions modifier cette information à son dossier.

ZONES ET ACCÈS

RESPONSABILITÉ

En aucun cas, un détenteur de vignette ne peut utiliser un stationnement hors de la zone qui lui est autorisée.

Le détenteur qui falsifie, altère ou reproduit une vignette, qui prête celle-ci à un autre usager dans le but de permettre à une personne non autorisée d'utiliser les espaces de stationnement du complexe s'expose au retrait de sa vignette et aux privilèges liés aux stationnements sur le complexe du CSSCV.

ZONES

Les espaces de stationnement du CSSCV sont divisés en zones (identifiées par des panneaux).

Zone bleue : Employés et étudiants du CFPIO

Les détenteurs de vignette de cette zone peuvent se stationner dans les zones bleues 1 et 2 en fonction de celle qui lui est attribuée.

ESPACES DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Ces stationnements exigent de posséder une vignette de stationnement délivrée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Si un étudiant possédant une telle vignette prévoit utiliser cet espace de façon récurrente, il doit également posséder une vignette de stationnement du CSSCV.

ÉTUDIANTS ET CONGÉS

NOUVEAUX ÉTUDIANTS

Lors du processus d'accueil (la secrétaire) guidera le nouvel étudiant quant au formulaire à remplir. Une fois reçue, **la demande sera analysée par le responsable du dossier du stationnement du centre de FP Innovation Outaouais** et une vignette de stationnement pourrait être émise en fonction des places disponibles. Un délai minimum de 48 heures est à prévoir.

DÉPART

Lorsqu'un étudiant quitte de façon définitive sa formation ou n'a plus besoin de la vignette de stationnement, il doit la rendre au secrétariat.

PERTE OU VOL DE VIGNETTE

La perte ou le vol d'une vignette de stationnement **doit être déclaré immédiatement** à la personne responsable des stationnements de l'établissement. L'utilisateur devra se procurer, à ses frais, une nouvelle vignette pour l'année en cours. Le remplacement d'une vignette est au coût de 20 \$, et ce, sans exception. *Advenant qu'il n'y ait plus de vignette disponible, l'utilisateur devra stationner dans les rues avoisinantes jusqu'au renouvellement des vignettes pour l'année suivante.*

L'établissement se réserve le droit de ne pas acquiescer à la demande. Il se réserve aussi le droit de retirer le droit de stationnement à un étudiant pour lequel cette situation est répétitive.

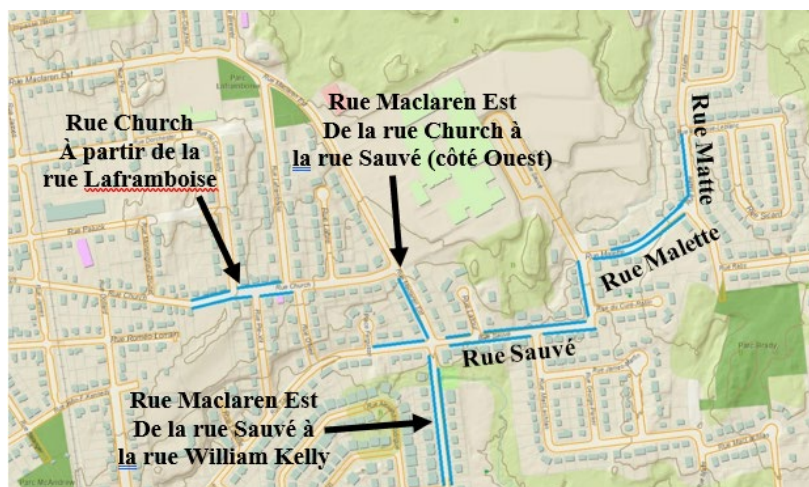
STATIONNEMENT À L'EXTÉRIEUR DU COMPLEXE

RUES À PROXIMITÉ

Les utilisateurs du complexe qui se retrouveront sans espace de stationnement dans la zone permise devront stationner leur véhicule dans les rues à proximité où la signalisation municipale le permet.

Voici quelques suggestions de la Ville de Gatineau (liste non exhaustive) :

- rue Sauvé ;
- rue Malette ;
- rue Matte ;
- rue Church à partir de la rue Laframboise ;
- rue Maclaren Est, de la rue Church à Sauvé côté ouest ;
- rue Maclaren Est, de la rue Sauvé à William-Kelly.



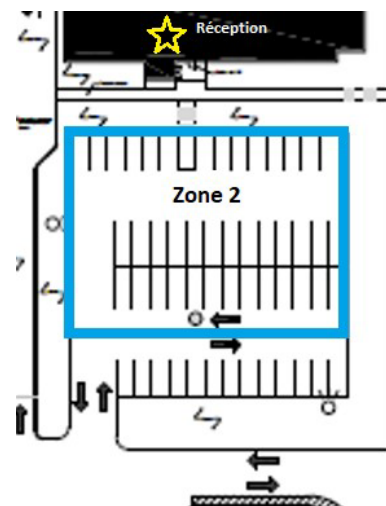
Les élèves qui utilisent une voiture pour venir à l'école doivent se stationner dans les rues avoisinantes où la signalisation municipale le permet.

JOURNÉE BOUTIQUE GOURMANDE ET RESTAURANT

PARTICULARITÉ

Lors des journées d'opération de la *Boutique Gourmande* et/ou du restaurant *La Table des 3 vallées*, les élèves possédant une vignette devront libérer le stationnement devant le CFPIO (zone deux 2) afin de permettre aux clients de stationner dans cette zone.

Durant ces journées, les détenteurs de vignette pour cette zone seront appelés à stationner leur véhicule à l'extérieur du complexe dans les rues à proximité démontrées au point précédent.





BORNES DE RECHARGE



Les bornes de recharges sont accessibles à tous les utilisateurs de véhicule électrique qui souhaitent recharger leur véhicule.

Il n'est pas permis de stationner son véhicule devant une borne si l'on ne désire pas l'y raccorder.

Même si vous possédez une vignette de stationnement, vous ne pouvez demeurer stationner dans un espace pour véhicule électrique sans vous recharger. L'utilisateur en faute s'expose à une contravention.

Les frais réguliers de stationnement du CSSCV s'appliquent ainsi que le tarif horaire en vigueur, facturé à la minute tant que le véhicule est branché à la borne de recharge.

Veuillez déplacer votre véhicule lorsque la recharge est terminée de façon à ce que d'autres puissent en bénéficier.

Les quatre (4) bornes de recharge sont situées devant le centre administratif du CSSCV.

Les véhicules stationnés sans vignette durant les heures ouvrables s'exposent à un constat d'infraction de la Ville de Gatineau.

CIRCULATION

Le CSSCV est soucieux de la sécurité de sa clientèle et de son personnel. En ce sens, certaines nouvelles règles seront mises en place.

LIMITE DE VITESSE

Une limite de vitesse sur le terrain du complexe est maintenant fixée à **10 km/h**. L'utilisateur qui ne respecte pas cette limite de vitesse s'expose à des contraventions.

AIRES DE CIRCULATION

Il est interdit de stationner un véhicule dans les aires de circulation, les zones piétonnières ou toute autre zone qui n'est pas un stationnement clairement défini. L'utilisateur en faute s'expose à des contraventions.

Les frais associés à tout dommage causé à la propriété devront être assumés par le propriétaire du véhicule impliqué ou par la personne ayant causé les dommages.

Les personnes qui utilisent les voies d'accès et les zones de stationnement du CSSCV le font à leurs propres risques.

INFRACTIONS

RAISONS CONSIDÉRÉES COMME DES INFRACTIONS : (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- stationner dans les zones de stationnement du CSSCV sans avoir de vignette valide suspendue bien en vue au rétroviseur ou au tableau de bord du véhicule ;
- stationner aux endroits ou zones autres que ceux désignés à cet effet ;
La non-disponibilité d'espaces de stationnement dans la zone correspondant au permis détenu ne justifie en aucun cas le stationnement dans une zone ou endroit autre pour lequel la vignette a été émise. Par exemple, un détenteur de vignette rose zone 1 ne peut pas stationner dans la zone bleue 1.
- stationner en sens inverse de la circulation ;
- stationnement dans une zone de réception ou dans une voie réservée aux véhicules d'urgence (exemple : camions d'incendie, aux ambulances, etc.) ;
- stationner un véhicule de manière à empiéter dans plus d'un espace de stationnement délimité ;
- tout excès de vitesse ou de conduite dangereuse. **La limite de vitesse dans le stationnement du complexe est fixée à 10 km/h ;**
- stationnement dans un espace réservé aux personnes à mobilité réduite sans que la vignette officielle désignée à cet effet, soit visible ;
- vignette de stationnement falsifiée ou expirée ;
- refus d'obéir aux indications réglementaires s'appliquant aux zones de stationnement du CSSCV ;
- les véhicules stationnés illégalement sont susceptibles de recevoir un constat d'infraction de la Ville de Gatineau.

EMPLOYÉS CSSCV DÉSIGNÉS ET AGENTS DE STATIONNEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU

Il est impératif de faire preuve de courtoisie envers les employés désignés par le CSSCV ainsi qu'envers les agents de stationnement de la Ville de Gatineau, responsables du dossier *stationnement*. Afin d'assurer la sécurité de tous, ceux-ci ont le mandat de veiller à ce que la réglementation quant à l'immobilisation et au stationnement des véhicules soit respectée.

Tolérance zéro envers les incivilités

Toute personne commettant toute infraction ou incivilité à l'égard d'un agent de stationnement s'expose à des accusations.

Le SPVG adopte une politique de tolérance zéro face à ces comportements.

NOUS CONTACTER

Pour toute question en lien avec le stationnement et les vignettes, veuillez communiquer **par courriel** avec le responsable du dossier de votre établissement.

Veuillez prévoir un minimum de 48 heures pour le traitement des demandes. Soyez assurés que nous répondrons aux courriels dans les meilleurs délais possibles.

Stationnement du Centre de Formation Professionnelle Innovation Outaouais (CFPIO)

Courriel : 040-stationnement@cssc.v.gouv.qc.ca

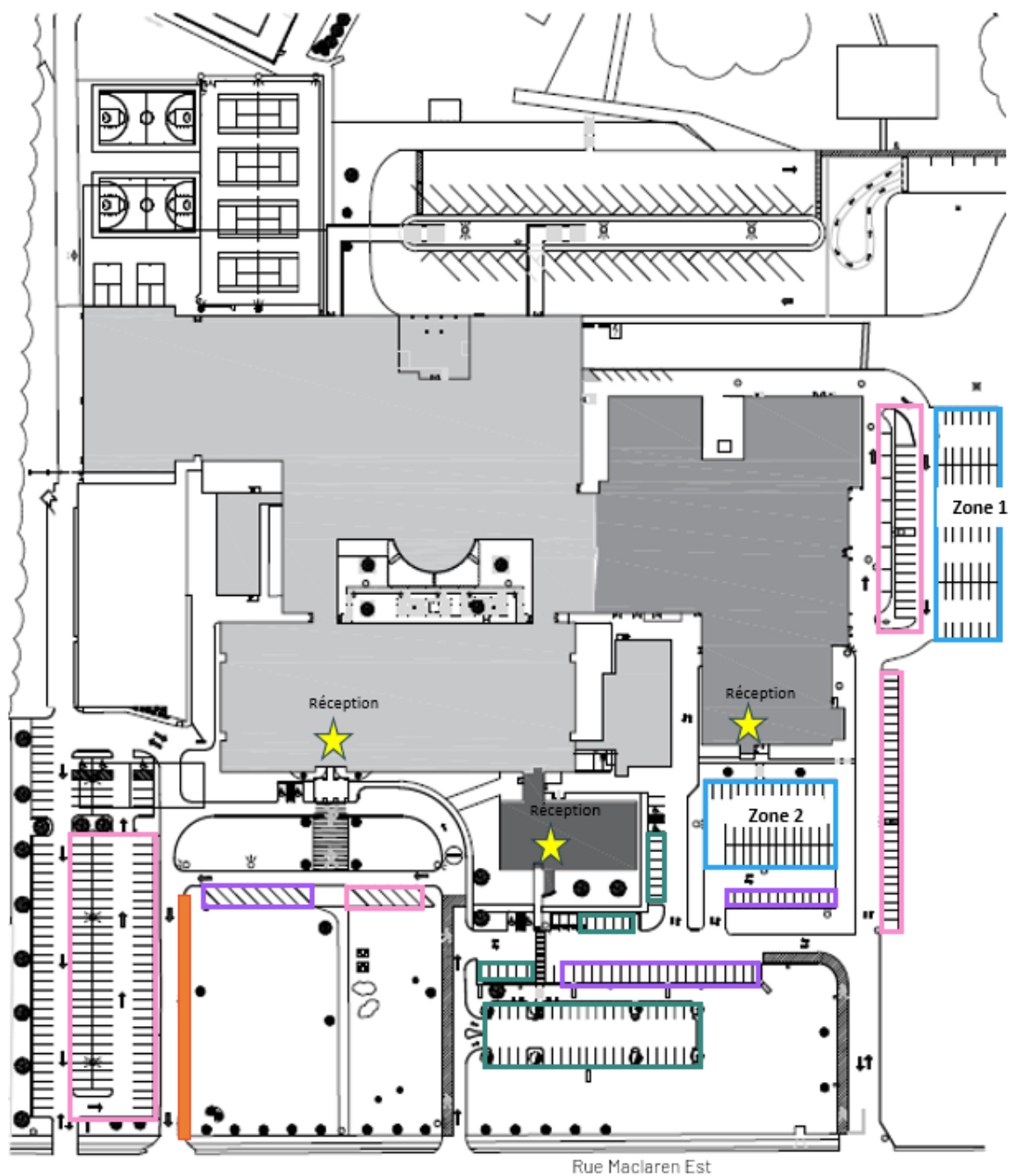
VILLE DE GATINEAU

CONSTAT D'INFRACTION

Le paiement d'un constat d'infraction peut être fait [en ligne](#), en personne dans tous les centres de services et par la poste. Les questions peuvent être soumises à l'adresse cour.municipale@gatineau.ca ou en composant le [819 595-7272](tel:819-595-7272), de 8 h 30 à 16 h 30 ou de 8 h 30 à 16 h (horaire d'été du 1^{er} juin au 5 septembre).



PLAN DES AIRES DE STATIONNEMENT



Légende

Zone bleue : Centre de formation professionnelle Innovation Outaouais (CFPIO)